



COMMUNE DE LIVRON-SUR-DROME

90 Avenue Joseph Combier
26250 LIVRON-SUR-DRÔME

PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DU CAPTAGE DE COUTHOL



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE –
DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE
DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**PIECE 6 – MISE EN PLACE DES PPC ET CHOIX DE
TRAITEMENT**



SUIVI DU DOCUMENT : 13210026-ER1-ETU-ME-1-010

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
D	J.THOLLY	A.MARTY	26/10/2023	Prise en compte de remarques du BEP
C	J.THOLLY	A.MARTY	29/03/2023	Prise en compte de remarques de l'ARS
B	J.THOLLY	A.MARTY	16/11/2022	Correction suite à premières remarques de l'ARS
A	J.THOLLY	A.MARTY	02/03/2022	Etablissement



SOMMAIRE

A. Mesures de protection du captage de Couthiol	5
A.1. Etendues et servitudes des périmètres de protection.....	5
A.1.1. Rappel des objectifs de l'instauration de périmètres de protection du captage.....	5
A.1.2. Périmètre de protection immédiate (PPI).....	5
A.1.3. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR).....	7
A.1.4. Périmètre de Protection Eloignée (PPE).....	9
A.1.5. Accès à l'ouvrage.....	10
A.2. Plan général des travaux	11
A.2.1. Préconisations de mise en place d'une surveillance du captage et de ces équipements	11
A.2.2. Périmètre de protection immédiate	12
A.2.3. Périmètre de protection rapprochée	12
B. Mise en place des périmètres de protection du puits.....	13
B.1. Rappel de l'incidence de la mise en place des périmètres de protection de captage	13
B.2. Appreciation sommaire des dépenses	14
B.3. Coût global de la procédure de mise en place des périmètres de protection	15
B.4. Evaluation économique des servitudes	16
C. Choix et justification de la filière de traitement	17
C.1. Rappel de la qualité d'eaux brutes.....	17
C.2. Choix et justification de la filière	17

TABLE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau 1 : Situation cadastrale des parcelles du PPI du forage de Couthiol	5
Tableau 2 : Détail de l'emprise parcellaire du PPR.....	7
Tableau 3 : Synthèse des risques de dégradation de la ressource.....	13
Tableau 4 : Estimation du coût des travaux liés à la protection de la ressource	15
Tableau 5 : Coût de la procédure de mise en place des périmètres de protection	15
Tableau 6 : Filière de traitement.....	17
Figure 1 : Emprise du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du captage de Couthiol.....	6
Figure 2 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol	8
Figure 3 : Définition du PPE du forage de Couthiol sur carte géologique (Source : Avis de l'HA M. COLLIGNON, Février 2020)	10
Figure 4: Plan général des travaux	12

A. MESURES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE COUTHIOL

A.1. ETENDUES ET SERVITUDES DES PERIMETRES DE PROTECTION

A.1.1. Rappel des objectifs de l'instauration de périmètres de protection du captage

L'instauration des périmètres de protection autour du captage en vue de la consommation humaine pour assurer une protection de la qualité des eaux est **obligatoire** conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

Son objectif est de protéger le captage en disposant d'un délai de réaction et à maintenir la qualité de l'eau à l'approche du point de prélèvement à un niveau compatible avec la filière de traitement mise en œuvre. Pour y parvenir, des installations, travaux, activités ou dépôt, etc. seront interdits ou réglementés.

A.1.2. Périmètre de protection immédiate (PPI)

A.1.2.1. Etendues et prescriptions du PPI du forage de Couthiol

Dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON, a défini le **Périmètre de Protection Immédiate** (PPI) du forage de Couthiol, de la manière suivante :

« Le périmètre de protection immédiate est destiné à éviter toute pollution par l'ouvrage de captage lui-même ; ce périmètre s'étendra sur les parcelles cadastrales n°919, 272 et 90, qui sont propriétés de la commune et qui sont clôturées.

A l'intérieur de ce périmètre, ne seront autorisées que les activités liées à l'exploitation et à la maintenance du forage. L'entretien de l'espace vert qui occupe la parcelle sera réalisé par des moyens mécaniques, à l'exclusion de tous pesticides chimiques. »

Les parcelles concernées par le PPI sont présentées ci-après.

Tableau 1 : Situation cadastrale des parcelles du PPI du forage de Couthiol

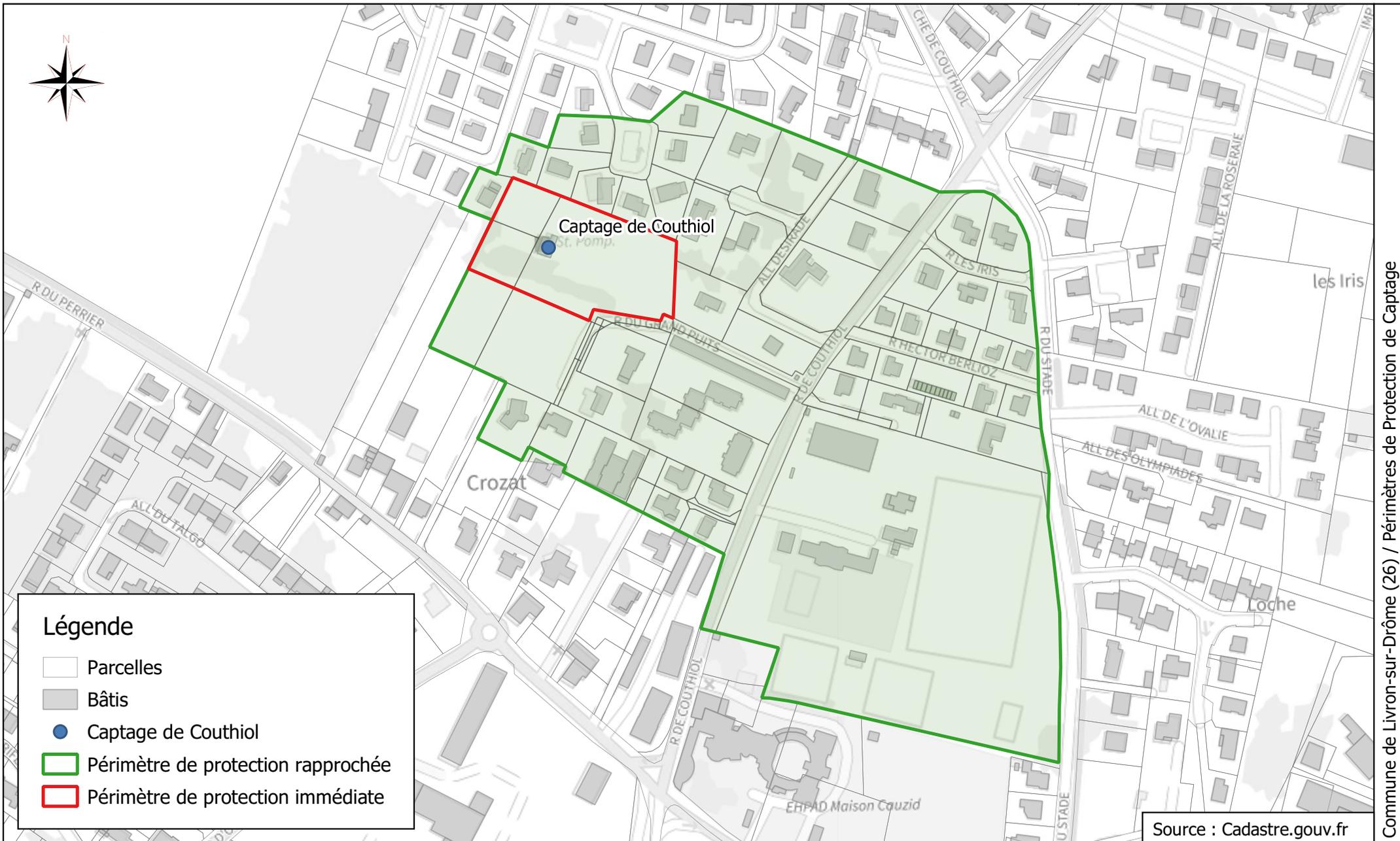
	Parcelles concernées par le PPI		
Commune	Livron-sur-Drôme		
Section	Section ZN		Section BD
Parcelle	919	272	90
Superficie (PPI)	5 057 m ²	896 m ²	985 m ²
Propriétaire	Commune de Livron-sur-Drôme		



Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

Le PPI couvre une superficie de 6 938 m² sur 3 parcelles propriétés de la Commune de Livron-sur-Drôme.

L'emprise du PPI du forage de Couthiol est présentée ci-après.



Légende

-  Parcelles
-  Bâti
-  Captage de Couthiol
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection immédiate

Source : Cadastre.gouv.fr

Commune de Livron-sur-Drôme (26) / Périmètres de Protection de Captage



Z.I. Bois des Lots
10, Allée des Gonsards
26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Téléphone : 04.75.04.78.24

Plan du projet - Captage de Couthiol - Livron-sur-Drôme

Ind. : B	Etabli par: A.DOMPEYRE	Approuvé par: J.THOLLY	Plan du 13/09/2021
Nom du fichier : PPC_Livron.qgz		Codification : 13210026-ER1-ETU-PG-1-003	Echelle 1 / 3 000

A.1.3. Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

A.1.3.1. Etendue du PPR

Dans son avis hydrogéologique, M. COLLIGNON définit un **Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)** de la manière suivante :

« Le périmètre rapproché a pour principale vocation d'empêcher la contamination des eaux souterraines par les pollutions bactériennes d'origine fécale. Il est donc calculé de façon à couvrir les zones à partir desquelles les eaux d'infiltration peuvent rejoindre le captage en quelques semaines.

Le périmètre rapproché s'étendra sur les zones situées autour et en amont du captage et il a été défini sur la base de l'isochrone 25 jours, c'est-à-dire la limite de la zone à partir de laquelle les eaux souterraines rejoindraient le forage en exploitation en 25 jours. Cette limite a été définie en tenant compte des résultats de l'étude réalisée par le bureau d'études IDEES Eaux en 2018.

Le périmètre rapproché est délimité sur l'extrait de plan cadastral donné en annexe.

Il suit le contour des parcelles cadastrales (et pas exactement celui de l'isochrone), afin de faciliter l'enquête parcellaire qui accompagnera la procédure d'institution des périmètres de protection.

Le périmètre rapproché ainsi délimité s'étendra sur environ 150 hectares.»*

*Nota : la surface renseignée par l'Hydrogéologue Agréé dans cet extrait ne correspond pas à l'emprise géographique réelle du périmètre de protection rapprochée (environ 8,9 hectares), définie en Annexe 3 de son avis (Pièce 5).

Le PPR défini par l'hydrogéologue agréé contient **84 parcelles recensées dans le tableau suivant, toutes localisées sur la commune de Livron-sur-Drôme.**

Tableau 2 : Détail de l'emprise parcellaire du PPR

Commune	Section	Parcelle		
LIVRON-SUR-DRÔME	ZN	142	222	397
		143	223	398
		166	224	909
		167	225	910
		172	248	911
		192	249	912
		193	250	913
		194	252	914
		195	253	915
		205	278	916
		206	279	917
		207	302	918
		208	303	920
		209	307	921
		210	308	922
		211	309	932
		212	310	933
213	311	934		

		214	312	935
		216	313	1022
		217	339	1023
		218	393	
		219	394	
		220	395	
	221	396		
	BD	97	219	277
		163	270	278
		167	271	382
182		272		
	216	273		

Les références cadastrales sont disponibles dans l'état parcellaire en **Pièce 7**.

Le plan parcellaire du forage de Couthiol, dont un extrait est présenté ci-dessous, est par ailleurs disponible en **Pièce 11**.

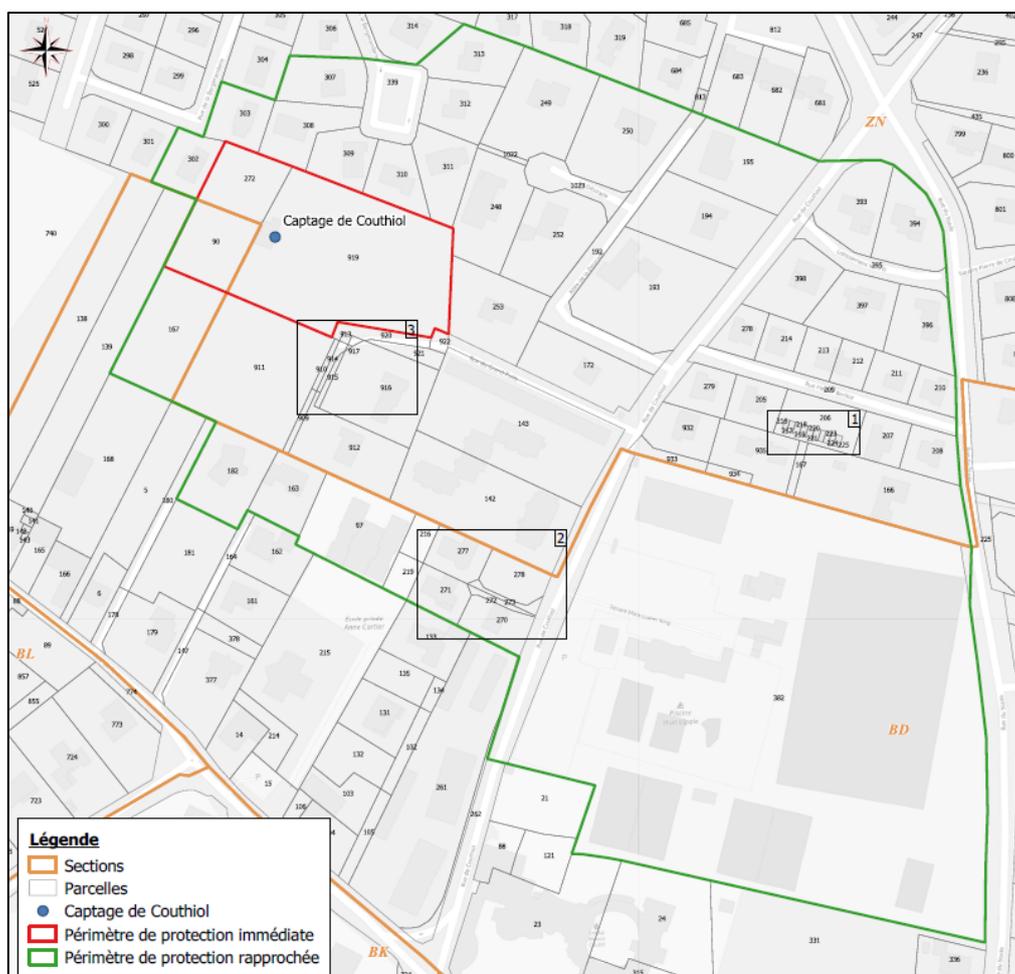


Figure 2 : Extrait du plan parcellaire du PPR du forage de Couthiol



Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)

Le PPR occupe 84 parcelles et couvre une superficie d'environ 88 441 m² soit environ 8,9 ha.

A.1.3.2. Prescriptions et servitudes

Dans son avis hydrogéologique, M. COLLIGNON indique que :

« Les activités suivantes seront interdites dans les limites du périmètre rapproché :

- La construction de tout dispositif individuel ou collectif impliquant l'infiltration verticale d'eaux usées dans le sous-sol (puits perdus) ; les bâtiments situés à l'intérieur du périmètre devront donc être raccordés aux égouts ou à un dispositif d'épandage horizontal peu polluant (de type terre drainé), sous le contrôle du SPANC ; les bâtiments qui ne le seraient pas à la date de publication de la DUP devront se mettre en conformité endéans 12 mois ; les stations d'épuration d'eau usées (domestiques ou industrielles) devront effectuer leurs rejets en dehors du périmètre ;
- L'exploitation de captages d'eau souterraine à un débit supérieur à 10 000 m³ /an ;
- Les autres ouvrages de captage d'eau souterraine (puits et forages) devront être réalisés dans les règles de l'art, afin d'empêcher l'infiltration d'eaux superficielles vers la nappe ; en particulier, (a) les tubages seront cimentés jusqu'au toit des graviers et (b) la tête de forage sera entourée d'une dalle d'au moins 50 cm de large, dont la pente oriente les eaux de ruissellement vers l'extérieur.
- L'épandage des boues résiduaires ;
- L'installation de dépôts d'ordures ménagères ou de déchets industriels, ainsi que d'usines de traitement des ordures ménagères ;
- L'ouverture de carrières ou de gravières ;
- Les réservoirs d'hydrocarbures liquides (à l'exception des stocks de moins de 5 000 litres, pourvus qu'ils soient situés dans une cuve à double paroi) ;
- Les ouvrages de génie civil (fondations, tranchées...) de plus de 3 mètres de profondeur. »

A.1.4. Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE) n'est pas obligatoire. L'article R1321-13 du Code de la Santé Publique définit que « le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts. »

Dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON, a jugé utile de définir le **Périmètre de Protection Eloignée (PPE)** du forage de Couthiol, de la manière et dans le but suivant :

« Au-delà du périmètre rapproché, il est recommandé de définir un périmètre éloigné.

Celui-ci s'étendra sur le bassin d'alimentation le plus probable du captage. Le périmètre éloigné est délimité sur la carte géologique en annexe. Dans ce périmètre éloigné, on n'imposera pas de servitudes, car cela entraînerait des coûts d'indemnisation trop importants.

Le périmètre éloigné doit être considéré comme un simple périmètre de surveillance, dans lequel les autorités sont appelées à être particulièrement vigilantes quant au respect de la réglementation qui

protège les ressources en eau souterraines (pas de décharges sauvages, pas d'ouverture de carrière sans une étude d'impact approfondie, pas de puisards...). »

L'emprise du PPE du forage de Couthiol est présentée ci-après à partir du plan géologique fourni par l'Hydrogéologue Agréé.

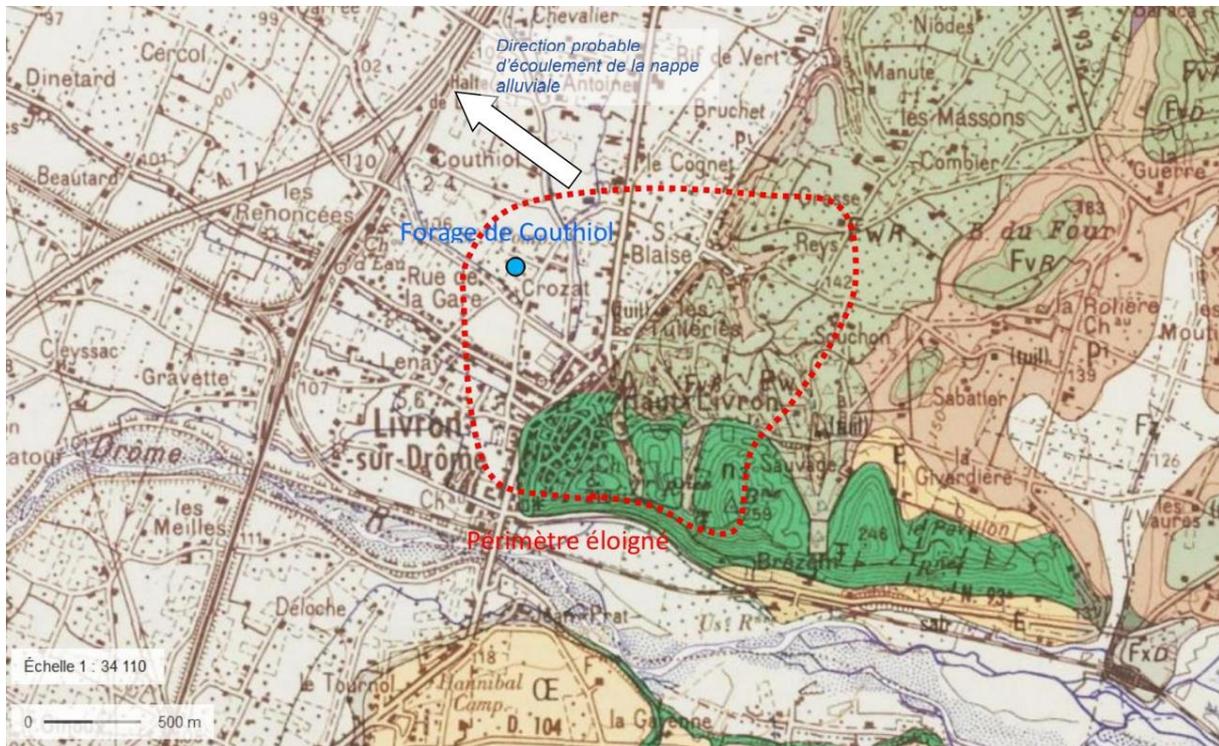


Figure 3 : Définition du PPE du forage de Couthiol sur carte géologique (Source : Avis de l'HA M. COLLIGNON, Février 2020)

Afin d'avoir une bonne connaissance des conditions d'alimentation du captage et une vigilance supplémentaire sur le bassin d'alimentation probable du captage de Couthiol, la PRPDE a annexé le tracé de l'aire d'alimentation probable de cette ressource (Annexe III) à son projet d'arrêté préfectoral.

Cette aire ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière, ni d'une information des propriétaires des parcelles concernées.

La PRPDE met en place une surveillance de cet aire d'alimentation pour s'assurer que toute pollution des sols et de la nappe lui soit signalée dans les plus brefs délais.

A.1.5. Accès à l'ouvrage

L'accès au puits de Couthiol se fait depuis la Rue du Grand Puits, non cadastrée et desservant également quelques habitations, puis par une parcelle cadastrée n°922 (Section ZN). Cette dernière est propriété de la commune.

Il n'y a donc pas de besoin d'instaurer de servitude de passage pour accéder au captage.

A.2. PLAN GENERAL DES TRAVAUX

A.2.1. Préconisations de mise en en place d'une surveillance du captage et de ces équipements

Dans son avis de Février 2020, l'hydrogéologue agréé, M. COLLIGNON précise ses prescriptions quant à la surveillance du captage et de ces équipements, dans les termes suivants :

« Pour que le forage puisse bien jouer son rôle d'ouvrage de secours, il doit être fonctionnel et pouvoir être mis en marche rapidement, sans risque de panne ou de contamination. Pour garantir ce service, la commune de Livron et l'exploitant du service mettront en œuvre les mesures suivantes :

1. *Installation d'un piézomètre pour permettre le contrôle de la qualité de l'eau en amont du forage*
 - *Creusement d'un forage d'observation (piézomètre) de 16 mètres de profondeur et tubé en PVC 125/140 mm à la limite orientale du périmètre immédiat (près du portail d'entrée) ;*
 - *Installation et raccordement à l'électricité d'une petite pompe immergée pour prélèvement d'échantillons d'eau*
2. *Test semestriel du bon fonctionnement des pompes et du système de chloration :*
 - *Mise en marche de la pompe et refoulement de l'eau dans la conduite qui va vers le réservoir (pendant une durée suffisante pour purger cette conduite)*
 - *Vérification de la bonne marche du chlorateur*
3. *Surveillance de la qualité des eaux*
 - *Analyse semestrielle simple (bactériologie et hydrocarbures totaux) »*

A noter que le l'Hydrogéologue Agréé donne un avis favorable pour une utilisation du captage comme forage de secours et non en tant que captage pour l'alimentation régulière. M. COLLIGNON indique qu'« A cause de sa localisation en aval hydraulique d'une zone très urbanisée, les prescriptions qu'il faudrait instituer seraient trop difficiles et trop coûteuses à mettre en œuvre. »

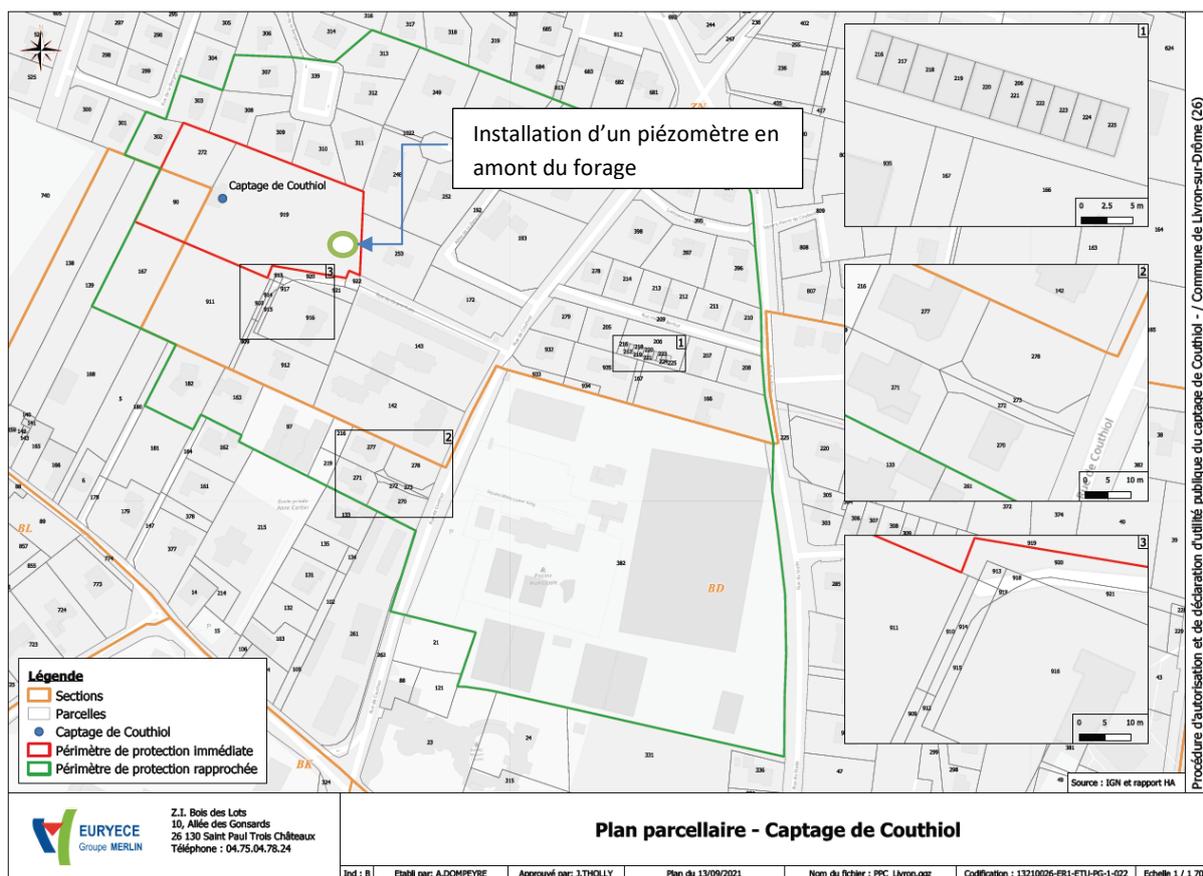


Figure 4: Plan général des travaux

Le sens d'écoulement de la nappe s'effectue du sud-est vers le nord-ouest. Le piézomètre sera disposé en bordure sud-est du PPI.

A.2.2. Périmètre de protection immédiate

En vertu des préconisations édictées par l'Hydrogéologue Agréé et retranscrites ci-dessus, la commune de Livron-sur-Drôme doit entreprendre des travaux de création d'un forage d'observation et son équipement grâce à une petite pompe immergée et raccordée à l'électricité.

Les autres prescriptions concernent des actions d'exploitation régulière des installations.

A.2.3. Périmètre de protection rapprochée

Il n'y a pas de travaux prescrits spécifiquement dans le PPR par l'Hydrogéologue Agréé.

L'ensemble des travaux sont ainsi prévu dans l'emprise du PPI.

B. MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU PUIITS

B.1. RAPPEL DE L'INCIDENCE DE LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Suite aux travaux et dispositions prescrits par l'hydrogéologue agréé, le risque de contamination de la ressource et de l'eau prélevée au niveau du captage sera limité. Le tableau de synthèse des risques en situation actuelle établi en **Pièce 4** est rappelé ci-après et réévalué en situation projetée, tenant compte des prescriptions de l'Hydrogéologue Agréé.

Tableau 3 : Synthèse des risques de dégradation de la ressource

Poste évalué	Risque en situation actuelle	Action à réaliser	Risque en situation projetée
Périmètre de Protection Immédiate (PPI)			
Déversement de produits dangereux	Faible	Mise en place d'un périmètre de protection clôturé et d'un portail	Faible
Dépôts de produits dangereux	Faible		Faible
Faune sauvage	Très faible		Très faible
Présence de piétons	Très faible		Très faible
Entretien de l'aire du site	Faible	Entretien régulier du captage et débroussaillage mécanique	Faible
Présence de ruissellement depuis la voirie	Modéré	Protection du captage dans un local + margelle au-dessus du sol	Modéré
Périmètre de Protection Rapprochée(PPR)			
Assainissement	Modéré	Suppression ou mise en conformité des ANC	Faible
Faune sauvage	Faible	-	Faible
Présence de ruissellement depuis la voirie	Modéré	Mise en place d'un forage d'observation-en amont hydraulique pour surveillance	Modéré
Activités agricoles	Modéré	Encadrement des activités agricoles	Faible
Activités industrielles	Très faible	Interdiction des dépôts de déchets industriels et des réserves d'hydrocarbures liquides	Très faible
Activités forestières	Très faible	Interdiction de coupe à blanc	Très faible
Périmètre de Protection Eloignée(PPE)			

Poste évalué	Risque en situation actuelle	Action à réaliser	Risque en situation projetée
Assainissement	Modéré	Suppression ou mise en conformité des ANC	Faible
Faune sauvage	Faible	-	Faible
Activités agricoles	Modéré	Surveillance des activités agricoles	Faible
Activités industrielles	Fort	Interdiction des dépôts de déchets industriels et des réserves d'hydrocarbures liquides - Mise en place d'un forage d'observation-en amont hydraulique pour surveillance - Analyse semestrielle simple (bactériologie et hydrocarbures totaux)	Modéré
Trafics sur les différentes voies de communication	Fort	Mise en place d'un forage d'observation-en amont hydraulique pour surveillance - Analyse semestrielle simple (bactériologie et hydrocarbures totaux)	Modéré
Activités forestières	Très faible	-	Très faible



Bilan de l'évolution des risques

L'existence d'un PPI clôturé et fermé par portail induit l'absence d'évolution du risque, qui reste essentiellement faible.

Par ailleurs, les prescriptions dans le PPR et la mise en place d'une surveillance accrue, incluant notamment la création d'un forage d'observation en amont hydraulique du captage, vont permettre de limiter les risques issus du PPR et davantage encore du PPE.

Enfin, l'Hydrogéologie Agréée a donné un avis favorable à l'utilisation du forage de Couthiol comme forage de secours uniquement, son utilisation sera donc ponctuelle.

B.2. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Le chiffrage estimatif des travaux de protection de la ressource, découlant des prescriptions de l'hydrogéologue agréé définies dans son avis et listés en partie [A.2](#), est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Estimation du coût des travaux liés à la protection de la ressource

Description des travaux	Unité	Quantité	Prix total (HT)
Périmètre de Protection Immédiate(PPI) du captage			
Création d'un forage d'observation (piézomètre) – 16 m – PVC 125/140 mm	f	1	6 500 €
Fourniture et mise en place d'une petite pompe immergée	f	1	1 200 €
Raccordement électrique de la pompe	f	1	4 800 €
Total travaux (HT)			12 500 €



Estimation du coût des travaux pour la protection de la ressource

Le coût global des travaux de protection de la ressource a été estimé à environ 12 500 € HT. Les travaux sont à la charge de la commune de Livron-sur-Drôme.

Il est précisé que les travaux de protection de la ressource prescrits par la future Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'après les préconisations de l'hydrogéologue agréé sont **subventionnables à 50 %** par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse d'après son programme d'actions 2019 – 2024.

B.3. COUT GLOBAL DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION

Le coût global de la procédure de mise en place des périmètres de protection du puits de Couthiol est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Coût de la procédure de mise en place des périmètres de protection

Prestation	Prix (HT)
Réalisation du dossier préparatoire à l'hydrogéologue agréé	8 000 €
Intervention de l'hydrogéologue agréé	1 500 €
Réalisation du dossier d'enquête publique et parcellaire (y/c dossiers d'autorisation Code Santé Publique et Code de l'environnement ; saisie et plan de l'état parcellaire)	9 575 €
Notification aux propriétaires et suivi de l'enquête publique	2 950 €
Notification de l'arrêté de DUP	2 300 €
TOTAL (HT)	24 325 €



Estimation du coût de procédure pour la protection de la ressource

Le coût global de la procédure de régularisation du captage de Couthiol est estimé à 24 325 € HT.

B.4. EVALUATION ECONOMIQUE DES SERVITUDES

L'article L.1321-3 du Code de la Santé Publique stipule « *Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un périmètre de protection de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, à la suite de mesures prises pour assurer la protection de cette eau, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.*

Lorsque les indemnités visées au premier alinéa sont dues à raison de l'instauration d'un périmètre de protection rapprochée visé à l'article L. 1321-2-1, celles-ci sont à la charge du propriétaire du captage. »

L'article L.13-13 du Code de l'Expropriation stipule « *Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation.* »

Après la publication de l'arrêté préfectoral, des indemnités pourront donc être allouées aux propriétaires de terrains situés dans le PPR dès lors que ceux-ci apporteront la **justification d'un préjudice direct, matériel et certain** causé par la mise en place des servitudes relatives à la protection de la ressource en eau.

Il est important de noter que des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse peuvent être obtenues par les propriétaires dans le cadre d'un changement de pratiques (agricoles ou autres) pour la protection de la ressource au titre du 11ème programme.



Estimation du coût lié aux servitudes

Dans le cas présent, les propriétaires des parcelles du PPR ne devraient subir aucun préjudice. Ainsi, à ce jour, il est évalué qu'aucune indemnité liée la mise en place des servitudes ne sera nécessaire, sauf pour les préjudices justifiés.

C. CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

C.1. RAPPEL DE LA QUALITE D'EAUX BRUTES

Les eaux brutes captées au puits de Couthiol présentent un faciès bicarbonaté-calcique et sont moyennement dures. Les teneurs en nitrates et en fer restent faibles et dans le respect des limites de qualité, tout comme celles des métaux lourds.

Au niveau bactériologique, les résultats des analyses sont conformes aux limites de qualité. Cependant, au vu des analyses d'eaux brutes disponibles en **Pièce 3**, des pollutions bactériologiques peuvent intervenir très épisodiquement sur les eaux du captage de Couthiol.

C.2. CHOIX ET JUSTIFICATION DE LA FILIERE

Un système de traitement au **chlore liquide (par eau de javel)** est présent bien avant la mise à distribution des eaux du puits de Couthiol. Ce système de chloration comprend un bac de préparation d'une solution d'hypochlorite, un agitateur et une pompe d'injection.

L'injection d'eau de javel (hypochlorite de sodium) est couramment utilisée dans la désinfection des canalisations de distribution d'eau potable.

L'hypochlorite de sodium réagit dans l'eau pour former de l'acide hypochlorite qui se divise lui-même en acide chlorhydrique et en oxygène. L'acide hypochlorite va pouvoir jouer un rôle de désinfectant en pénétrant facilement dans les cellules et bloquer leur activité enzymatique (bactéries, virus, champignons, etc...).

Au-delà d'une certaine concentration, le chlore injecté sera considéré comme du **chlore libre rémanent** qui permet d'exercer un effet de désinfection dans le temps.

Tableau 6 : Filière de traitement

Paramètres à traiter	Filière
Bactériologie	Traitement par chloration



Justification du traitement

Le traitement par chloration à l'eau de javel est efficace contre ce type de pollutions, notamment de par la rémanence du chlore dans l'eau.

Le traitement est adapté aux caractéristiques des eaux brutes et aux besoins, comme confirmé par l'Hydrogéologue Agréé dans son avis.

A noter que le système de chloration n'était pas fonctionnel lors de la visite de l'Hydrogéologue Agréé en Février 2020. Une de ces prescriptions implique la vérification de son bon état de marche, vérification qui sera mise en œuvre par la commune.

Le délégataire s'est assuré, depuis cette visite, de son fonctionnement.